



MAIRIE DU MONT-DORE

ARRÊTÉ

2022/21

Réglementation Permanente de la circulation des piétons sur le chemin pédestre de La Grande Cascade

Le Maire du MONT-DORE,

VU les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le danger que représente les intempéries hivernales et leurs conséquences : chutes de pierre, glace, névés, glissements de terrain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout accident et d'assurer la sécurité des usagers, Chemin de la Grande Cascade,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Chaque année du 15 novembre au 1^{er} avril, la circulation de tout piéton sera interdite de jour comme de nuit, Chemin de la Grande Cascade.
- ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.
- ARTICLE 3** Les infractions, au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 4** Conformément à articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au MONT-DORE, le 28 janvier 2022

Le maire

Sébastien DUBOURG

